

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 8800567SNCO15043



DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.
DEFENSE PLAZA
23/25 RUE DELARIVIERE LEFOULLON
DEFENSE 9
92800 PUTEAUX
FRANCE

Paris, le 10 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intransit : 8800567 - CAMEO

AMM n°8800567

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150121 Nom commercial : **QUANTUM**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 8800567

Firme détentrice : DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.

Type commercial : Second nom commercial 8800567 CAMEO

Vu la notification de l'Anses n°2015-0347 du 5 mars 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du tribénuron-méthyl sur sols alcalins (pH supérieur à 7) en automne à une dose supérieure ou égale à 15 g/ha de tribénuron-méthyl.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du tribénuron-méthyl sur sols alcalins (pH supérieur à 7) au printemps plus d'une fois tous les 2 ans à une dose supérieure ou égale à 22,5 g/ha de tribénuron-méthyl.

La commercialisation de CAMEO (produit de référence) est autorisée sous la dénomination **QUANTUM** (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

QUANTUM

Produit de référence : CAMEO

Dénominations commerciales

CAMEO, EXPRESS, LOUMI

Teneur garantie en matière active

75 % Tribenuron-méthyle

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

10 AVR. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le soussigné
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON